

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

À 20h dans la salle du conseil municipal
Sous la présidence de Monsieur Pierre GILLMING, Maire

Nombre de Conseillers :	11	Convocation envoyée le :	30 mars 2023
Conseillers en fonctions :	11		
Conseillers présents :	7		
Nombre de procurations	4		
Secrétaire de séance :	Maeva WILLINGER		

Présents:

Pierre GILLMING - Eric KASTNER - DJURIC David – Jean-Charles FRANK - Thomas KOCHERT - Gaëtan WAECHTER – Maeva WILLINGER

Absents excusés :

Stéphanie KOCHERT (donne procuration à David DJURIC) - Renée KRUMMEICH (donne procuration à Pierre GILLMING) – Laurent PAOLONI (donne procuration à Eric KASTNER)- Laura SCHWEICKART (donne procuration à Maeva WILLINGER)

Le Quorum pour délibérer est atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Maeva WILLINGER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MARS 2023 ET SIGNATURES.

Monsieur le Maire demande aux membres présents, si le procès-verbal 7 mars 2023 suscite des remarques. Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire informe les membres présents que les points N°3 et N°4 de l'ordre du jour sont reportés à la prochaine séance : le CFU (Compte Financier Unique) ne nous étant pas encore parvenu.

Ordre du jour :

- 1.Décisions du Maire
- 2.Vote de taux de contribution directe locale pour 2023
- 3.Vote du compte financier unique de 2022
- 4.Affectation des résultats de 2022
- 5.Vote du budget primitif de 2023
- 6.Convention de mise à disposition de parcelle à Valocême SAS
- 7.Forfait annuel d'occupation du club house
- 8.Dotation de fonctionnement Ecole de Climbach
- 9.Divers

DEL2023-20 : DECISIONS DU MAIRE POINT N° 1

Dans le cadre de l'usage de la délégation d'attribution consentie par délibération du Conseil Municipal, Monsieur le Maire annonce aux membres présents les décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal qui s'est tenu le 7 mars 2023.

- **Délégation du droit de préemption** : renoncement à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro DIA	Réf cadastre :	Contenance :	Observations :
2023-03	C 191/80	06 a 26 ca	Demandée par l'Office Notarial RITTER Objet : Vente d'un immeuble entre particuliers Demande d'intention d'aliéner (DIA) un bien soumis au droit de préemption prévus par le code de l'urbanisme Le Maire a renoncé son droit d'exercer le droit de préemption relative à ces parcelles

Résultat des votes : **Pour : 7 + 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

DEL2023-21 : VOTE DE TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2023 POINT N°2

Chaque année les collectivités doivent voter les taux des contributions directes soit, la Taxe Foncière Bâtie (TFB), la Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB), Taxe d'Habitation (TH) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que de 2011 à 2021, les taux de contributions ont été maintenus et n'ont donc pas fait l'objet d'une revalorisation

Les derniers taux votés en 2022 :

- Taxe foncière bâtie : 21,92 %
- Taxe d'habitation : 17,69 %
- CFE : 18,35%

ERRATUM (Affiché le 25/04/2023)

Taxe Foncière Bâtie 2022 : 24,50 %

Au vu de notre situation financière actuelle et face à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'ajuster les taux à la hausse afin d'augmenter les ressources propres de la commune ; pour faire face à la hausse des charges de fonctionnement et présenter un budget équilibré pour 2023.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- **D'AUGMENTER** le taux de la TFB à 42,94 %
- **D'AUGMENTER** le taux de la TFNB à 122,89 %
- **D'AUGMENTER** le taux de la TH à 31,01 %
- **D'AUGMENTER** le taux de la CFE à 32,16 %

Résultat des votes : **Pour : 4 + 4** **Contre : 2** **Abstention : 1**

DEL2023- : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE 2022 POINT N°3

Point annulé par Monsieur le Maire, il sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal

**DEL2023- : AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022
POINT N°4**

Point annulé par Monsieur le Maire, il sera remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**DEL2023-22 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2023
POINT N° 5**

Monsieur le Maire expose aux membres présents la proposition du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après examen et délibération,

VOTE le BP 2023 du budget principal présenté comme suit :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
Dépense	574 334 €	Dépense	403 743 €
Recette	574 334 €	Recette	403 743 €

Résultat des votes : **Pour : 5 + 4** **Contre : 1** **Abstention : 1**

**DEL2023-23 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLE À VALOCÎME SAS
POINT N° 6**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la Société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La Société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 50m² environ sur la parcelle C N°81, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le principe de changement de locataire ;
- **DECIDE** de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 01/11/2032, tacitement reconductible, à la Société VALOCÎME, les emplacements de 50m² environ sur la parcelle cadastrée C N°81 ;
- **ACCEPTE** le montant de l'indemnité de réservation de 2000€ (200€ versés à la signature + 9 x 200€/an) ;
- **ACCEPTE** une avance de loyer d'un montant de 2400€ (versés à la signature), imputable à hauteur de 200€ par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans) ;
- **ACCEPTE** un loyer annuel de 1200€ brut (soit 1000€ net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris TVA si le Contractant y est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5 % ;
- **ACCEPTE** l'offre spéciale Salons des Maires 2022, VALOCÎME versera 500€ à 2 associations locales au choix de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

Résultat des votes : **Pour : 7 + 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**DEL2023-24 : FORFAIT ANNUEL D'OCCUPATION DU CLUB HOUSE
POINT N° 7**

Selon les modalités stipulées à l'article 3 de la convention de mise à disposition du club house du 26/04/2022 entre la Commune de Climbach et le Club Omnisport de Climbach, un forfait de 500€ a fait l'objet d'une émission d'un avis de sommes à payer en date du 15/12/2022. Or le COC, ayant réalisé quelques travaux coûteux sur l'exercice 2022 a sollicité l'annulation de cette facture.

Je vous propose d'annuler à titre exceptionnel la facturation de ce forfait pour 2022.

Monsieur Gaëtan WAECHTER, Conseiller Municipal et Vice-Président du COC quitte la salle et ne participe pas au vote.

Résultat des votes : **Pour : 5 + 3** **Contre : 0** **Abstention : 1+1**

**DEL2023-25 : DOTATION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE À L'ÉCOLE DE CLIMBACH
POINT N° 8**

Lors de la séance du 10 février 2023, il a été décidé de proposer une réunion entre les adjoints et les enseignants afin de déterminer le montant alloué à l'école de Climbach pour le fonctionnement.

Après une étude approfondie et en accord avec les enseignants, les adjoints ont proposé d'allouer 40 € / élèves + 10 trajets à la piscine (activité obligatoire) à 125 €/ aller/retour.

La coopérative scolaire ne pouvant légalement pas gérer la partie financière du fonctionnement de l'école, je vous propose de payer ses factures jusqu'à hauteur de 1 840 € (40€/élèves : 46 élèves) + 1 250 € (10 séances piscine aller/retour) ; soit au total 3 090 € par an ; à charge au directeur pour le calcul de la somme à dépenser par année scolaire.

Résultat des votes : **Pour : 7 + 4** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21H30.

La séance du 6 avril 2023

Climbach, le 11 avril 2023

Transmis au contrôle de légalité le 12 avril 2023

Affiché le 12 avril 2023